

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

La séance se tiendra en visioconférence et ce conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et de la délibération du Conseil municipal n° 2022-5.2-014 du 3 février 2022.

La séance restant publique, celle-ci a été accessible en direct au public de manière électronique (par l'intermédiaire de la page « Ville de Tullins » et du profil « Ville Tullins » du réseau social Facebook).

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI et Nicole CLUZEL.

Absents :

Florian GRENIER donnant pouvoir à Jean-Charles BANCHERI, Florent DE BECHILLON, José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Alain FERNANDEZ, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Brahim SAADI, Damien VINCIGUERRA, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Robert PASERO donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET et Jean-François RIMET-MEILLE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Madame Aude PICARD-WOLFF, effective la veille de la présente séance du conseil, soit le 23 février 2022.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE (liste « Pour Tullins-Fures, une dynamique nouvelle ») sera sollicité aux fins d'être installé dans les fonctions de Conseiller municipal lors de la séance du conseil prévue le 24 mars 2022. Il n'a pas été, en effet, possible de le solliciter avant la présente séance.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 3 février 2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

**3 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER,
21 voix pour,**

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 3 février 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
24/01/2022	2022-1.1-007	Engagement pour la remise en état de deux pompes sur la piscine municipale
25/01/2022	2022-1.1-008	Engagement pour une intervention de maintenance sur la nacelle des Services Techniques
31/01/2022	2022-1.4-009	Signature de l'avenant n° 1 de la convention Archives et de la mission 2022 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
01/02/2022	2022-1.4-010	Signature de la Convention relative à l'application de la redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
01/02/2022	2022-1.4-011	Signature d'un contrat de maintenance pour les installations fixes d'alarme incendie
01/02/2022	2022-1.4-012	Signature de quatre contrats pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Tullins
02/02/2022	2022-1.1-013	Engagement pour la numérisation et l'indexation des registres de l'état civil
08/02/2022	2022-1.4-022	Signature de contrats pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la Commune de Tullins

A – BUDGET ET FINANCES

Rapporteuse : Claire PESCHEL, Première adjointe en charge des Finances

1- Adoption du Compte de gestion 2021

Madame la Première adjointe en charge des Finances présente les différents éléments du Compte de gestion.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Adopte le Compte de gestion 2021.

2- Adoption du Compte administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas présider la séance pour cette délibération, mais peut assister à la discussion. Il désigne Madame la Première adjointe Présidente de la séance.

Madame la Première adjointe en charge des Finances donne lecture du Compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATIONS PAR SECTIONS (mandats + titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 408 326,69 €	7 786 920,20 €	378 593,51 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 505 437,22 €	1 534 944,13 €	29 506,91 €
		+	+	408 100,42 €
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		477 486,18 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT		304 651,55 €	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE
TOTAUX PAR SECTIONS (réalisations + reports)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 408 326,69 €	8 264 406,38 €	856 079,69 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 505 437,22 €	1 839 595,68 €	334 158,46 €
		+	+	1 190 238,15 €
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	474 000,00 €	0,00 €	
		=	=	
TOTAUX CUMULES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 408 326,69 €	8 264 406,38 €	856 079,69 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 979 437,22 €	1 839 595,68 €	- 139 841,54 €
	RESULTAT CUMULE	9 387 763,91 €	10 104 002,06 €	716 238,15 €

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à la Madame la Première adjointe.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

**3 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER,
19 voix pour,**

- Adopter le Compte administratif 2021.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

3- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Annexe 3

Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe en charge des Finances exposent :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de débattre de ses perspectives à court et moyen-long terme.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations des collectivités locales dans le cadre de ce débat, de manière à améliorer leur transparence financière vis-à-vis des élus mais aussi de tous les citoyens.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe présentent le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022, lequel a été annexé à la note de synthèse adressée aux membres du conseil.

Aussi,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaire présenté,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

4- Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de la maison des associations et les aménagements des abords du complexe sportif Jean Valois

Madame la Première adjointe en charge des Finances expose :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-7.10-029 en date du 14 mars 2019 qui a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de la construction de la Maison des Associations et les aménagements des abords du complexe sportif Jean Valois,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 qui a permis la révision n°1 de l'AP/CP n°1-2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020 qui a permis la révision n°2 de l'AP/CP n°1-2019,

Vu la délibération n°2021-7.10-011 du Conseil municipal du 4 février 2021 qui a permis la révision n°3 de l'AP/CP n°1-2019,

Considérant que cette opération est terminée et qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme n°1-2019 et d'annuler les crédits de paiement restants conformément au bilan établi au 31/12/2021, tel que décrit ci-après :

AP/CP N°1-2019	Montant des autorisations de programme	Montant des crédits de paiement						CREDITS A CLOTURER
		CP 2019	Réalisés 2019	CP 2020	Réalisés 2020	CP 2021	Réalisés 2021	
Construction de la maison des associations et aménagement des abords du complexe sportif Jean Valois	1 220 000 €	914 000 €	460 226 €	788 024 €	772 395 €	15 629 €	6 993 €	9 036 €
Révision 2020	28 250 €							
TOTAL AP/CP N°1-2019	1 248 250 €				Total réalisé/AP		1 239 214 €	

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la clôture de l'AP/CP n°1-2019 pour un montant définitif de 1 239 214 €,
- Approuve l'annulation des crédits de paiement restants pour 9 036 €.

B – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail – Point retiré de l'ordre du jour

Considérant que le Maire est toujours autorisé à décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour Administrative d'Appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182), Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point n'a plus lieu d'être et qu'il fera éventuellement l'objet d'une discussion ultérieure au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal.

C – PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteuse : Dolores ADAMSKI, Adjointe en charge de l'Economie

6- Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise – Approbation de l'adhésion, signature de la convention cadre et désignation du représentant de la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme – Annexe 4

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie expose :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire, dans l'esprit de l'article L.132.6 du Code de l'Urbanisme et de la note technique d'Etat du 30 avril 2015 relative aux Agences d'Urbanisme :

« Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'ensemble des cotisations d'adhésion de ses membres permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence d'Urbanisme au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : gestion de bases de données cartographiques et statistiques et leur capitalisation ; animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; accès aux ressources documentaires ; réflexion prospective ; assistance aux intercommunalités (dont une assistance juridique aux communes adhérentes).

La Commune de Tullins est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui, ayant la qualité d'adhérent à l'Agence d'Urbanisme, prend en charge les cotisations de ses communes membres.

Dans ce cadre, l'adhésion de la Commune de Tullins à l'Agence d'Urbanisme, compte tenu de son intérêt au programme d'activité partenarial, est envisagée pour l'année 2022. Cette adhésion permettra à la Commune de Tullins d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence d'Urbanisme selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial.

L'adhésion de la Commune de Tullins donnera lieu à la signature d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme précisant les modalités d'intervention de cette dernière.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Agence d'Urbanisme, les communes membres d'un EPCI ayant la qualité de membre de droit ou actif de l'Association, sont exonérées de cotisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide sur le principe d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et de valider la convention cadre avec cette dernière dans les conditions citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- Désigne Monsieur le Maire représentant à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

7- Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie rappelle :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La Commune étant membre de l'Agence, elle envisage de lui demander d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la Commune pour l'accompagner dans sa démarche « Petites Villes de Demain ».

L'intervention de l'Agence reposera ainsi sur trois volets :

- Un volet de stratégie foncière et résidentielle,
- Un volet de schéma de revalorisation des espaces publics, dont la place Docteur Valois,
- Un volet d'appui général au dispositif « Petites Villes de Demain » comprenant notamment un plan guide et un plan d'actions.

Cette mission fera l'objet d'un financement de 75 jours, dont 15 jours financés par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et 5 jours financés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Pour la Commune, le financement des 55 jours restant à sa charge sera assuré par le versement d'une subvention de 41 800 € au titre du programme partenarial 2022.

L'Agence d'Urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour accompagner la commune dans sa démarche « Petites Villes de Demain »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

D – QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire évoque le projet de réhabilitation du Collège Condorcet porté par le Conseil départemental de l'Isère. Il indique que le Département étudie, en parallèle, la possibilité de déplacer l'équipement sur un autre site.

Il précise que la municipalité devra se positionner, le moment venu, sur le choix définitif du site lorsque le Département sera appelé à solliciter la commune à ce sujet.

Monsieur Frank PRESUMEY insiste sur l'impact de l'investissement pour les tullinois, sur le long terme, et se dit satisfait que l'option consistant dans le déplacement du collège soit étudiée.

Madame Claire PESCHEL évoque le devenir du bâtiment actuel en cas de déplacement du collège, lequel devra faire l'objet d'une attention particulière.